

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Bruno GUYARD à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Richard RAMOS à Madame Christine HEDJRI.

Absents excusés : Monsieur Maurice TOULLALAN et Monsieur David DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Mariline BOUCLET.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
SVL Signalisation	Marquage routier divers	615231	2 563, 20 €
Elicaum	Travaux supplémentaires à l'école	615221	2 266, 82 €
Florent Location	Aménagement du terrain de stockage Nestin	6135	1 387, 20 €
Bâtiment Malard	Réparation raccordement canalisation EU ateliers municipaux	615221	1 838, 40 €
Bouhours	Remplacement mitigeur douche gymnase	615221	3 022, 80 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			11 078, 42 €
Comat & Valco	Tables et chaises salle des fêtes	2184	6 072, 60 €
Altrad	Stand hexagonaux	2188	2 401, 44 €
Altrad	Installation panneau lumineux	2158	1 616, 40 €
Spie City	Mat pour vidéoprotection Route Nestin	2158	1 414, 80 €
Promosoft	Acquisition PC	2183	2 100, 00 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			13 605,24 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 25, Clos de la Delinière – AP 0465
- Bâti sur terrain propre – 31, Route de la Courie – ZS 0076
- Bâti sur terrain propre – 24, Rue Notre Dame – AR 0311
Monsieur Frédéric MURA précise que Madame Catherine CVETKOVIC projette d'acquérir l'ancien magasin des Pompes Funèbres pour y installer une boutique de vêtements.
- Bâti sur terrain propre - 54, Rue des Maillets - AP 0155
- Bâti sur terrain propre - 14, Chemin de la They - ZE 0137
- Bâti sur terrain propre – 97, Route de Vitry – ZT 0118
- Bâti sur terrain propre – 15, Avenue de la Gare – AR 0270

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'annuler deux points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir : l'attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Église et la modification des honoraires de maîtrise d'œuvre du marché de réhabilitation des réseaux suite aux inondations et d'extension Route de Donnery. En effet, Monsieur le Maire annonce qu'à l'occasion de l'ouverture des plis du marché de travaux de réhabilitation de l'Église, les membres de la commission « d'appel d'offres et MAPA travaux » ont découvert des offres nettement supérieures aux estimations faites. Les élus ont donc souhaité qu'une renégociation pour chaque lot soit engagée. Monsieur Paul PERRIN précise que l'un des lots, estimé à 86 000 euros, s'élève à 170 000 euros. Monsieur le Maire assure qu'une négociation est déjà en cours. Pour le marché de réhabilitation des réseaux suite aux inondations et d'extension Route de Donnery, Monsieur Frédéric MURA rapporte que le montant des travaux est supérieur à ce qui était prévu initialement et que le maître d'œuvre doit faire une nouvelle proposition aux élus qui les satisfassent. Dans cette attente, la délibération est repoussée à une séance ultérieure.

2018-088 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Avis consultatif sur le projet d'extension de l'unité de production de la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL à SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de la Laiterie sur le territoire de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL. Cette société est classée ICPE et souhaite déposer un permis de construire pour installer 4 nouveaux bâtiments. Madame Marianne HUREL demande si le présent projet correspond à celui présenté par les dirigeants de la Laiterie à l'occasion d'une séance passée du Conseil municipal. Monsieur Frédéric MURA l'informe que le projet se situe à SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL face aux bâtiments existants de la Laiterie, derrière l'entreprise ISI ELEC. Monsieur Jean-François VASSAL demande de quel type de stockage il s'agit. Madame Marianne HUREL demande si une activité d'extraction aura lieu. Monsieur Frédéric MURA répond qu'il y aura une activité d'extraction car des silos sont en projet. Il rappelle que la ferme de la famille CORDIER à FAY-AUX-LOGES est également classée ICPE parce que des produits dits dangereux sont utilisés. Madame Magali BLANLUET constate que l'activité de la Laiterie se développe. Monsieur Frédéric MURA ajoute de l'entreprise DB SCHENKER sera aussi ICPE. Madame Anne BESNIER indique que les raisons pour lesquelles la Laiterie est classée ICPE sont rappelées dans l'arrêté préfectoral, notamment parce qu'elle utilise de l'ammoniac et du gaz naturel. Madame Marianne HUREL ajoute que ce type d'entreprises est soumis à un cahier des charges particulier. Monsieur le Maire constate que la Commune de FAY-AUX-LOGES est concernée par ce dossier parce que le projet de la Laiterie consiste également en l'actualisation du plan d'épandage des boues issues du traitement des effluents

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

agroalimentaires traités sur la station d'épuration. Madame Marianne HUREL souhaite obtenir des précisions à ce titre et demande si cela passe par la mise en place de convention avec les agriculteurs. Monsieur le Maire confirme que des conventions sont signées avec les agriculteurs, à conditions de ne pas dépasser un certain pourcentage d'épandage.

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et les articles R.516-1 à R.516-6,

La LAITERIE DE SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL projetée, pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, 10, Route de l'aérodrome Lieudit « Les Grandes Beaujines », l'extension et la modernisation de l'outil de production, l'augmentation des niveaux d'activité de transformation du lait et d'embouteillage de liquides alimentaires, la création de nouveaux bâtiments de stockage des matières premières et des produits finis, la réorganisation des locaux existants et l'actualisation du périmètre d'épandage des boues issues du traitement des effluents agroalimentaires traités sur sa station d'épuration.

À cette fin, elle a déposé un permis de construire pour l'extension d'une unité de production (création de quatre bâtiments à vocations industrielles et d'une galerie de circulation destinées à relier les bâtiments existants et les extensions de trois des nouveaux bâtiments), avec création d'une surface de plancher de 14 837 m² et une demande d'autorisation d'exploiter des activités ou installations assujetties à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans ce cadre, une enquête publique a eu lieu du lundi 08 octobre 2018 au jeudi 08 novembre 2018. La Commune de FAY-AUX-LOGES a été concernée par le périmètre d'affichage prévu pour la publicité de cette enquête.

Considérant l'avis consultatif à donner concernant le projet d'extension de l'unité de production de la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL à SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'extension de l'unité de production de la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL à SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL.

2018-089 – Finances et budgets locaux - Dotation Globale de Fonctionnement 2020 - recensement de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire rapporte une information donnée par Monsieur le Président de la République selon laquelle la dotation globale de fonctionnement dépend de 40 critères. Madame Anne BESNIER précise qu'en réalité elle est composée de plus de 70 critères, dont la longueur de voirie. Monsieur Frédéric MURA souhaite réévaluer ce dernier critère car la reprise des voies du Lotissement de la Binoche n'est pas comptabilisée dans la longueur de voirie. Madame Anne BESNIER se rappelle que celle du Lotissement des Près du Bourg n'y figure pas non plus. Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de la remettre à jour et de communiquer à Monsieur le Préfet la longueur de voirie totale. Monsieur Paul PERRIN précise que des chemins ruraux qui ont été revêtus ont été intégrés. Monsieur Frédéric MURA relève que Monsieur Joël LIEGARD, Directeur des services techniques, a mesuré toutes les voies. Monsieur Paul PERRIN conclut à un chiffre total de 31 092 km. Monsieur le Maire relève une différence importante entre le chiffre connu et le chiffre actuel. Madame Marianne HUREL souhaite connaître le montant de la dotation globale de fonctionnement au kilomètre.

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 09 décembre 2004 n°2004-1343, modifiant le Code de la voirie routière en ce sens que le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

municipal sans enquête publique préalable sauf si le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de voies.

Considérant que la longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR) et non dans la dotation forfaitaire. En effet, Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Chaque année, il est donc nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal est invité à déclarer aux services de la Préfecture sa longueur de voirie communale actualisée, avant le 31 décembre 2018, pour le recensement **Dotation Globale de Fonctionnement 2020**, en indiquant le recensement de la voirie connue des services de la Préfecture, à savoir **21 676 mètres** (donnée figurant sur la fiche individuelle DGF 2018) ainsi que le nouveau linéaire.

Le tableau récapitulatif joint à la présente délibération fait apparaître au 22 novembre 2018 un total de 31 092 mètres de voies appartenant à la Commune de FAY-AUX-LOGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**ARRÊTE** la nouvelle longueur totale de la voirie communale à **31 092 mètres** ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en 2018 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2020.

2018-090 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°2 du budget primitif assainissement 2018

Monsieur Frédéric MURA rapporte que la TVA pourra être récupérée sur les travaux d'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-010 du Conseil municipal du 18 janvier 2018 relative au vote du budget primitif assainissement 2018,

Vu la délibération n°2018-051 du Conseil municipal du 24 mai 2018 relative à la décision modificative n°1 du budget assainissement,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

61523	Entretien et réparations réseaux	310,00 €
613	Locations	- 310,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2762 Chap 041	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	3 105,81 €
2315	Installations matériel outillages techniques	712 505,27 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 715 611,08 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	3 105,81 €
2158 Chap 041	Autres installations, matériels et outillages techniques	455,40 €
2315 Chap 041	Installations, matériels et outillages techniques	2 650,40 €
1641	Emprunts en euros	709 399,46 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :		715 611,08 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif assainissement 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2018-091 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur le Maire précise que quelques chiffres sont modifiés du fait de réajustements. Madame Marianne HUREL demande pour quelles raisons le terrain de la Bretauche n'apparaît pas dans la liste. Monsieur le Maire répond qu'il a été encaissé. Il rappelle que Monsieur ROBERT, ancien boucher, n'a pas payé ses loyers. Monsieur Frédéric MURA liste ensuite tous les ajustements effectués : l'achat de produits de traitement pour la piscine, de petits mobiliers pour les ATSEM de l'école maternelle, les aménagements de sécurité Route de Gourdet et Rue du Carrouge, la réhabilitation du logement communal en régie, les consommations en eau suite à la sécheresse, la séance de dédicace à la Bibliothèque du graphiste, le voyage au Musée de LORRIS. Monsieur le Maire souhaite savoir si cet événement aura lieu de nouveau cette année. Madame Magali BLANLUET l'informe qu'aucun instituteur ne l'ayant sollicité sur ce point, la sortie ne semble pas reconduite et n'a donc pas été prévue au budget. Monsieur le Maire poursuit le détail des ajustements : la mise en place d'une fréquence dédiée pour la vidéoprotection pour la Police rurale, l'adhésion à la fondation du patrimoine avant la demande de mise en place de la souscription, la vente des livres de la bibliothèque à l'occasion du vide-grenier organisé début septembre 2018, le remboursement d'avance de deux agents communaux, le deuxième contrat dans le cadre de la recherche de médecins. Monsieur le Maire précise que le montant de 16 560 euros ne sera pas à régler au cabinet de chercheurs s'ils ne trouvent pas de médecins. Monsieur Fabrice PELLETIER demande des précisions sur ce deuxième contrat. Monsieur Frédéric MURA explique qu'il y a un contrat signé par médecin recherché. Madame Marianne HUREL s'interroge sur le reliquat de 20 000 euros. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aude AUTOURDE qui précise que l'engagement correspond au reliquat de 4 500 euros pour SAMSIC mais que le reste est proratisé. Monsieur Frédéric MURA annonce que le grand bassin a dû être réhabilité. Il a été recarrelé. Il précise qu'une personne venue en renfort de l'équipe des services techniques a vu son contrat prolongé, des travaux dans un logement communal et de voirie ayant eu lieu. Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur la SEMPEL. Monsieur le Percepteur refusait d'établir le compte de gestion si la Commune ne procédait pas à une régulation d'inventaire. Un dossier ancien a donc été retrouvé à ce moment-là. La SEMPEL était une société d'économie mixte, créée en 1992 par le Département, chargée d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire explique que la Commune de FAY-AUX-LOGES avait eu recours à cette société pour l'aménagement du quartier des Bourrassières et qu'elle a été dissoute. La Commune était caution. La décision de recourir à la SEMPEL avait été prise par Monsieur MESPLES, maire en 1992 et Monsieur MERIAU, maire en

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

1998 a dû en assumer les conséquences financières. La Commune de FAY-AUX-LOGES doit à ce jour procéder à une régularisation. Monsieur Frédéric MURA souligne que peu d'entreprises demandent des avances mais que l'entreprise AQUATECH en a demandé une, pour un montant de 6 340 euros. Monsieur le Maire continue de lister les ajustements : l'audit de sécurité Rue Jean Parer, le recours à AVENSIA pour l'étude en cours sur l'éco-quartier, l'achat de logiciels administratifs, les concessions échues, l'enrobé aux vestiaires du football, les travaux dans l'école et au restaurant scolaire, le raccordement ENEDIS pour la vidéoprotection, les frais de notaire pour l'acquisition de la Boulangerie Rue Notre Dame, l'alarme incendie de la Mairie, la gravure sur le monument, l'achat de barnums, tables, chaises, abri pour l'arrosage automatique du football, les plots pour la piscine, l'équipement de la salle de motricité de l'école maternelle, l'aménagement de la Rue André Chenal avec le parking de la Salle des Fêtes et le pôle, les travaux portant sur l'Église Notre Dame. Monsieur Frédéric MURA constate que les montants de tous les marchés sont très fortement au-dessus des estimations faites. Monsieur Jean-François VASSAL souhaite savoir pour quelles raisons le trésorier n'a pas poursuivi l'ancien boucher pour ses loyers impayés. Monsieur le Maire répond que cette personne n'est pas solvable. Madame Anne BESNIER ajoute que la boucherie était en liquidation. Monsieur Frédéric MURA rappelle que tout le matériel a été vendu et que la municipalité a racheté du matériel suite à la venue du commissaire-priseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relative au vote du budget primitif principal 2018,

Vu la délibération n°2018-050 du Conseil Municipal du 24 mai 2018 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2018-085 du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 relative à la décision modificative n°2,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Cf pièce jointe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*dont 5 abstentions : celles de Monsieur Philippe AUGER, de Monsieur Richard RAMOS qui a donné pouvoir à Madame Christine HEDJRI, de Madame Marianne HUREL, de Monsieur Jean-François VASSAL et de Madame Christine HEDJRI*) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2018-092 – Finances et budgets locaux - Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église

Monsieur le Maire précise que les autorisations de programme et crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de l'Église seront encore modifiées malgré la modification de cette séance.

Il annonce que deux lots vont être revus pour pouvoir faire quelques économies. La taille des pierres, l'échafaudage et le gros-œuvre ne feront plus l'objet que d'un seul lot. Monsieur le Maire communique le montant du lot échafaudage contenu dans l'offre à l'ouverture des plis, s'élevant à 170 000 euros.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-036 du Conseil Municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2017-097 du Conseil Municipal du 09 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2018-004 du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relative au bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Considérant que l'autorisation de programme a été bâtie sur l'estimation des travaux de l'architecte des monuments historiques et non de celle du maître d'œuvre en attendant le résultat de l'appel d'offres ;

Il est proposé au conseil municipal la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

DEPENSES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Etat initial	646 100,00 €	200 000,00 €	258 100,00 €	188 000,00 €	
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000,00 €	268 422,11 €	256 521,71 €
Réalisé 31/12/2017			3 336,00€		
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336,00€	268 422,11€	263 185,72€
Etat modifié 2018-092	534 943,83€		3 336,00€	185 189,00 €	346 418,83€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*dont 1 abstention : celle de Monsieur Jean-François VASSAL*) :

- **MODIFIE** au budget principal 2018 les crédits de paiement correspondants ;
- **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2018-093 – Finances et budgets locaux - Taux de la taxe d'aménagement et exonération

Monsieur le Maire annonce que le taux de la taxe d'aménagement a fait l'objet d'un débat à la Commission «Finances, développement économique, santé et logement», notamment suite à la demande présentée par Monsieur et Madame SIMODE, sinistrés des inondations de 2016, contraints de reconstruire non à l'identique leur maison d'habitation et soumis au paiement de la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire rappelle que pour défendre les intérêts de Monsieur et Madame SIMODE, Madame Anne BESNIER, Monsieur Richard RAMOS et lui-même ont rédigé et adressé à Monsieur le Préfet un courrier l'alertant de cette situation particulière. La Direction général des finances publiques et la Direction départementale des territoires ont successivement écarté la demande de Monsieur et Madame SIMODE. Monsieur Frédéric MURA affirme avoir recherché

d'autres solutions lui permettant de donner satisfaction aux intéressés. La solution restante est l'exonération temporaire sur deux ans du paiement de la taxe foncière, avec effet rétroactif. Monsieur le Maire souligne que toutes les constructions et extensions devraient alors bénéficier de cette exonération. Il relève que les communes à la recherche d'habitants proposent l'exonération de la taxe foncière sur deux années. Dans le précédent mandat, les élus ont souhaité supprimer cette exonération parce qu'il y avait beaucoup de constructions à FAY-AUX-LOGES. Monsieur Frédéric MURA affirme que la question pose problème parce que ce sont potentiellement 25 dossiers de permis de construire et 22 dossiers de déclarations préalables de travaux qui seraient concernés par cette exonération. Monsieur le Maire précise que la mise en place de l'exonération constituerait un manque à gagner trop important pour la collectivité. Il regrette de ne pouvoir répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame SIMODE. Il signale que la Commission « Finances, développement économique, santé et logement » a omis d'évoquer la taxe d'aménagement. Madame Anne BESNIER explique que la taxe d'aménagement résulte d'un calcul assez complexe comprenant la surface taxable construite et qu'il existe des simulateurs de calcul. Elle rapporte également, qu'au moment de sa mise en place, les services de l'Etat n'ont pas été capables de conseiller au plus juste la commune. Madame Marianne HUREL demande des précisions sur la différence entre les constructions et les habitations. Monsieur le Maire souligne qu'il existe des surfaces couvertes, closes et couvertes, des caves, des emprises au sol. Madame Marianne HUREL souhaite que les informations concernant la taxe d'aménagement soient données aux personnes au moment du dépôt du dossier car le montant de celle-ci, parfois non négligeable, est à prendre en compte dans le budget de construction des intéressés. Monsieur Frédéric MURA explique qu'une fiche de calcul de la taxe d'aménagement est remise aux pétitionnaires à la notification de l'arrêté les autorisant à réaliser leurs travaux. Il explique que le montant de la taxe d'aménagement varie de 1 à 5% et que le montant de la part départementale de la taxe d'aménagement est de 2,50%. Madame Marianne HUREL demande combien rapporte la taxe d'aménagement à la Commune. Monsieur Frédéric MURA répond qu'elle rapporte chaque année à la collectivité environ 50 000 euros. Il dénombre à ce jour et pour cette année 32 dossiers de permis de construire et 70 dossiers de déclarations préalables de travaux. Monsieur le Maire signale qu'une taxe d'aménagement dont le montant est supérieur à 1 500 euros est payable en deux fois. Madame Marianne HUREL s'intéresse au taux de la taxe d'aménagement dans les communes voisines. Madame Anne BESNIER donne quelques chiffres : 3,50% pour la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, 3,75% pour la Commune de DONNERY, 5% pour les Communes de TRAINOU et de PITHIVIERS, 1,50% pour la Commune de VITRY-AUX-LOGES, 3% pour les Communes de JARGEAU et CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Monsieur le Maire souhaite savoir si Madame Marianne HUREL veut se diriger vers une augmentation du taux de la taxe d'aménagement. Madame Marianne HUREL ne souhaite pas que le taux de cette taxe augmente et constate une cohérence avec le choix des communes les plus proches. Monsieur Frédéric MURA n'est pas favorable non plus à une augmentation des charges. Monsieur Paul PERRIN soutient qu'il s'agit du dernier levier à utiliser. Madame Anne BOUQUIER souligne que l'exonération de l'alinéa 4 concernant les commerces est intéressante. Monsieur Frédéric MURA rejoint l'argument de Madame Anne BOUQUIER. Madame Anne BESNIER affirme que la Commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE a décidé d'exonérer les commerces du paiement de la taxe foncière à hauteur de 50% et pour deux ans. Madame Marianne HUREL demande ce qu'il en est pour les travaux réalisés par la collectivité. Monsieur le Maire répond que la Commune paie les impôts fonciers mais pas la taxe d'aménagement. Il interroge les élus sur une exonération pour les abris de jardin. Madame Magali BLANLUET constate que le montant de la taxe d'aménagement pour la création d'abri de jardin est parfois plus important que le prix de l'abri de jardin lui-même. Monsieur le Maire regrette que l'exonération du paiement de la taxe d'aménagement puisse constituer un levier au respect de la réglementation d'urbanisme. Monsieur Fabrice PELLETIER n'est pas convaincu que le paiement de la taxe d'aménagement soit un

frein au respect de la réglementation mais provient plutôt de l'ignorance des formalités par les individus. Madame Isabelle VAN DER LINDEN est favorable à l'exonération pour les commerces. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE avertit qu'il faut être méfiant. Madame Marianne HUREL fait la distinction entre les petits artisans et les commerçants. Madame Anne BESNIER souligne que l'exonération est un attrait pour les commerçants. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si les pétitionnaires se plaignent du paiement de la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire relève que les plaintes des particuliers concernent largement le paiement de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin. Il précise que les constructions inférieures à 5 m² ne sont pas soumises au paiement de la taxe d'aménagement. Il prévient que cette délibération doit être prise avant le 30 novembre 2018. Madame Marianne HUREL souhaite savoir ce qu'il en est des locaux commerciaux transformés en habitation. Monsieur le Maire signale que tous les changements de destination demandés ont été refusés et que l'urbanisme ne traite pas des changements uniquement intérieurs. Madame Anne BESNIER suggère que pour l'année prochaine la suppression de l'exonération soit maintenue mais qu'une réflexion soit engagée sur les exonérations possibles l'année suivante. Madame Anne BOUQUIER demande si l'ancien magasin des Pompes Funèbres comporte un étage et si l'étage du bureau de tabac peut être aménagé. Monsieur Frédéric MURA affirme que ni l'un ni l'autre ne peuvent créer de surfaces. Monsieur le Maire propose de maintenir à 3,50% le taux de la taxe d'aménagement, de maintenir la suppression de l'exonération de la taxe foncière et propose à la Commission « Finances, développement économique, santé et logement » de travailler de manière plus approfondie sur les possibles exonérations partielles ou totales envisageables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-5 et L.331-9,

Vu la délibération n°2011-105, en date du 24 novembre 2011, relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et à la fixation du taux de la taxe d'aménagement communale,

Le service de la Direction Départementale des Territoires attire l'attention des collectivités sur les échéances imposées aux conseils municipaux pour faire évoluer les dispositions relatives à la taxe d'aménagement, décider de nouvelles exonérations ou revoir le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal. La Commune de FAY-AUX-LOGES est invitée à se prononcer avant le 30 novembre 2018, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les exonérations facultatives, partielles (portant sur un pourcentage appliqué à la surface à construire) ou totales, que la collectivité peut décider de mettre en place concernent chacune des catégories de construction ou aménagement suivants :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique .

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017, les exonérations adoptées par la métropole de Lyon sur le fondement du présent article s'appliquent simultanément à la part de taxe d'aménagement perçue en vertu du 3° de l'article L. 331-2 et à celle qui lui revient en application de l'article L. 331-3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**MAINTIENT** le taux de la part communal de la taxe d'aménagement à 3,50% sur l'ensemble du territoire communal ;

-**MAINTIENT** la suppression de l'exonération temporaire sur deux ans s'agissant de la taxe foncière.

Achat public - Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Église

Point de l'ordre du jour annulé.

Marchés Publics- Modification des honoraires de maîtrise d'œuvre du marché de réhabilitation des réseaux suite aux inondations et d'extension des réseaux route de Donnery

Point de l'ordre du jour annulé.

2018-094 – Institutions, organisation et vie politique - Adhésion à la convention de mutualisation de l'assistant de prévention

Monsieur le Maire rappelle que la désignation d'un assistant de prévention est une obligation. Actuellement c'est Monsieur Joël LIEGARD, Directeur des services techniques, qui remplit cette fonction. À la suite de son départ en retraite, la Commune de FAY-AUX-LOGES sera dépourvue d'un assistant de prévention. Madame Anne BOUQUIER souhaite savoir si la Commune peut former le personnel existant. Monsieur le Maire rapporte qu'à ce jour les personnes qui détiennent les compétences nécessaires ne souhaitent pas être désignées comme assistant de prévention. Monsieur Michael PENET-BRUN, Directeur adjoint des services techniques, qui se retrouvera seul après le départ de Monsieur Joël LIEGARD, ne souhaite pas assurer cette fonction car il ne disposera pas d'assez de temps. Madame Anne BOUQUIER demande si d'autres personnes ne sont pas intéressées et suggère que plutôt que d'avoir recours à la convention de mise à disposition, la somme allouée pourrait être utilisée pour perfectionner le personnel de la Commune. Monsieur Frédéric MURA informe que l'assistant de prévention doit au minimum être de catégorie B et que les quelques agents sollicités appartenant à ce grade n'ont pas souhaité se porter candidat. Madame Anne BESNIER soutient qu'il est difficile d'exercer cette mission ponctuellement tandis qu'à la Communauté de Communes des Loges le conseiller de prévention n'exerce qu'en ce domaine. Il est plus aisé pour lui de suivre l'évolution de la réglementation en la matière. Monsieur le Maire rapporte qu'une personne du Centre de Gestion du Loiret est venue et a vu unes à unes les personnes des différents services notamment sur la partie ergonomie et sur le port des équipements de protection individuel. Il informe les membres du Conseil municipal que la Commune de FAY-AUX-LOGES compte 50 agents titulaires et que cette mission requiert un vrai contrôle. Madame Christine HEDJRI souhaite savoir ce qu'il serait possible de faire si des agents en mesure de remplir cette fonction venaient à se manifester à l'avenir. Monsieur le Maire explique que la Convention est révisable et qu'il sera toujours possible de revenir sur ce qu'il a été décidé. Il rappelle que le document unique est un document qui doit être tenu à jour et qui nécessite un suivi quotidien. Madame Christine HEDJRI insiste sur l'importance de permettre à une personne de se former. Monsieur le Maire confirme que l'assistant de prévention à un

rôle important et que la proposition de mutualiser est intéressante. Il estime que 6 mois, de ce jour à la date de départ en retraite de Monsieur Joël LIEGARD, est une durée courte pour suffisamment se former. Monsieur Jean-François VASSAL demande confirmation qu'il est toujours possible pour la Commune de FAY-AUX-LOGES de dénoncer la convention. Madame Anne BESNIER précise qu'une convention a toujours une durée limitée. Monsieur le Maire confirme qu'un article le prévoit systématiquement. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE s'interroge sur le nombre de visites en Mairie du conseiller de prévention. Monsieur le Maire souligne que le conseiller de prévention interviendra à la demande de la collectivité, notamment lors d'un changement de poste. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si le Centre de Gestion du Loiret a été payé pour la réalisation du document unique et ajoute que l'assistant de prévention doit connaître parfaitement les textes de loi. Monsieur le Maire répond que le Centre de Gestion du Loiret a été rémunéré. Il est favorable à la signature de la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes des Loges du conseiller de prévention. Monsieur Jean-François VASSAL regrette que l'Etat, qui demande de faire des économies, demande également aux collectivités de respecter des obligations réglementaires coûteuses. Il estime que dans ces conditions il est difficile de tenir un budget. Monsieur le Maire partage l'analyse de Monsieur Jean-François VASSAL et prend en exemple le coût exorbitant de la mise en place de l'échafaudage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Église. Monsieur Jean-François VASSAL demande si le conseiller de prévention est seul. Monsieur Frédéric MURA précise que le conseiller est seul et déjà en poste. Il liste les communes qui n'y ont pas recours parmi lesquelles les communes de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, JARGEAU, SANDILLON et FAY-AUX-LOGES. Monsieur Jean-François VASSAL ne souhaite pas que le conseiller de prévention soit rémunéré par la Commune de FAY-AUX-LOGES s'il ne rend pas les services escomptés. Monsieur Frédéric MURA pense que la Commune ne le paie que s'il intervient. D'autres élus n'ont pas compris cela. Madame Christine HEDJRI demande si ce point peut être reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Monsieur Frédéric MURA explique que la délibération doit être prise avant la fin du mois de novembre 2018. Madame Anne BESNIER indique que la situation est grave si un accident survient et que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas d'assistant de prévention. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation. Monsieur Jean-François VASSAL demande à partir de combien d'agents l'assistant de prévention est obligatoire. Monsieur Frédéric MURA répond qu'il est obligatoire à partir d'un seul agent et que si la Commune de FAY-AUX-LOGES décide d'externaliser, c'est un autre niveau décisionnel. Il se dit très concerné par le respect de cette obligation et ne souhaite pas que sa responsabilité soit engagée en cas de manquement. Il rappelle que des postes à risques existent et que la Commune emploie des saisonniers. Il soutient qu'il ne prendra pas de risques à ne plus avoir de conseiller de prévention. Madame Christine HEDJRI comprend l'obligation et la nécessité pour la Commune de FAY-AUX-LOGES que de recourir à un conseiller de prévention mais regrette de ne pas avoir connaissance de l'ensemble des éléments pour se prononcer. Monsieur le Maire estime qu'une analyse plus profonde aurait dû être menée mais qu'il lui paraît évident d'aller vers une mutualisation. Madame Christine HEDJRI aurait apprécié que les communes membres de la Communauté de Communes qui y ont recours puissent être consultées pour faire part de leur retour d'expérience, notamment sur la qualité du travail et sur le relationnel. Monsieur le Maire l'informe qu'il a rencontré la personne en charge de ce dossier lundi 19 novembre 2018 et qu'elle lui a fait part du bilan de son action. Parmi ses objectifs, la mise en place d'un document unique et ses mises à jour. Celui-ci existe déjà à FAY-AUX-LOGES. Cette personne avait prévu de participer à des formations mais celles-ci ont été annulées car il n'y avait pas assez de participants. Monsieur le Maire soutient qu'il s'agit d'une personne compétente, qui peut étendre son champ d'action. Madame Anne BESNIER est satisfaite que cet agent soit à temps complet sur le poste de conseiller de prévention et trouve que la mise en place de la convention est intéressante. Elle rappelle que plus il y aura de communes adhérentes, moins cela coûtera cher à la collectivité. Elle soutient que

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

la convention sera révisée chaque année et que dans l'hypothèse où la Commune de FAY-AUX-LOGES n'est pas satisfaite, la convention sera dénoncée dans l'année qui suit. Madame Marianne HUREL insiste pour que la Commune de FAY-AUX-LOGES soit vigilante. Monsieur le Maire promet un retour sur l'application de la convention.

Vu l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent nommer un assistant de prévention ou un conseiller de prévention,

Considérant que ces agents peuvent être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps par une commune, par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune ou par le Centre de Gestion,

Considérant que la commune a la possibilité d'adhérer à une convention de mise à disposition du conseiller de prévention par la Communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le Directeur des Services Techniques de la commune est l'assistant de prévention mais que ce dernier part en retraite le 1^{er} juin 2019,

Considérant qu'il sera nécessaire de le remplacer,

Considérant que le coût de la mise à disposition du conseiller de prévention est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction du conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, formation, matériel ...) au prorata du nombre d'agents des communes adhérentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention de mutualisation du conseiller de prévention ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

2018-095 – Institutions, organisation et vie politique - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Madame Anne BESNIER rappelle que les compétences optionnelles ne peuvent être que dans une liste et que celles qui n'y sont pas listées sont des compétences facultatives. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (qui ne sont pas dans la liste). Il précise que pour que la modification des statuts puisse avoir lieu, il convient que deux tiers de la population représentant la moitié des communes ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population aient délibéré favorablement. Madame Anne BESNIER explique que dans les statuts n'apparaît plus la liste des voiries et des équipements sportifs communautaires. Ceux-ci feront l'objet d'une délibération à part. Monsieur Frédéric MURA ajoute que cette modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges n'apporte ni plus ni moins de compétences à la Communauté de Communes des Loges.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 octobre 2018 a, suite à la demande de la Préfecture, validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

Cette modification, qui doit également être adoptée par le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, porte sur :

- l'inscription du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en compétence facultative. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes qui n'ont pas pris la totalité de la compétence assainissement ne sont plus autorisées à la comptabiliser comme compétence optionnelle ;
- le retrait des critères d'intérêt communautaire qui doivent être définis dans une délibération séparée ;
- la réintégration des règles de gouvernance.

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La compétence SPANC est inscrite en compétence optionnelle et non en compétence facultative. La loi n°2018-702 du 03 août 2018 prévoit expressément que la faculté d'exercer la minorité de blocage est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de la publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif la compétence assainissement, y compris partiellement, à l'exception notable du SPANC.

A la date de publication de la présente loi, la Communauté de Communes des Loges exerce bien la compétence facultative assainissement non collectif, laquelle figure de manière erronée dans les compétences optionnelles des statuts.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes qui n'ont pas pris la totalité de la compétence « assainissement » (c'est-à-dire l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines) ne sont plus autorisées à la comptabiliser comme compétence optionnelle. Une modification statutaire est à envisager en conseil communautaire afin de basculer la compétence « Gestion de l'assainissement non collectif » actuellement en compétence optionnelle, dans le bloc des compétences facultatives.

La présence, dans les statuts eux-mêmes, des critères définissant l'intérêt communautaire alors que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération séparée. Il serait également opportun de profiter de cette modification des statuts pour supprimer des compétences optionnelles « les critères particuliers retenus pour identifier une voie d'intérêt communautaire », ainsi que l'annexe relative à la liste des voies communautaires. Il en est de même de l'annexe relative à la liste des équipements sportifs communautaires. L'intérêt communautaire étant amené à évoluer dans le temps, cette partie des statuts doit faire l'objet d'une délibération séparée.

Par ailleurs, depuis l'arrêté du 28 décembre 2016 portant extension du périmètre, les règles de gouvernance ne figurent plus dans les statuts. Cette modification est l'occasion de pouvoir les réintégrer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer deux informations importantes, dont l'une très mauvaise. Il fait part aux membres du Conseil municipal de la réception d'un courrier de demande de démission d'un poste d'adjoint. Il donne la parole à Madame Sylvie CHEVILLON. Madame Sylvie CHEVILLON, qui ne souhaite pas faire d'avantage de commentaire, indique qu'elle ne souhaite plus être adjointe mais qu'elle souhaite néanmoins rester conseillère municipale. Elle remercie Monsieur le Maire de lui avoir fait confiance durant ces quelques années. Monsieur Frédéric MURA la salue pour son énorme travail car il sait combien la charge de travail est lourde au sein de la commission « Associations, fêtes, cérémonies et communication ». Monsieur Jean-François VASSAL s'interroge sur les raisons qui l'ont conduite à faire ce choix. Madame Sylvie CHEVILLON ne souhaite pas s'exprimer. Madame Marianne HUREL souligne que beaucoup s'impliquer engendre parfois un oubli de sa propre personne. Madame Sylvie CHEVILLON explique qu'elle a simplement accepté le poste et l'a mené à bien mais qu'il est très difficile de poursuivre. Elle précise que d'autres collègues prendront le relais après elle. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du poste le plus difficile car elle a été en contact avec les personnes les plus exigeantes tandis que beaucoup d'accompagnement a été initié pour nombre de critiques endossées. Monsieur le Maire souligne l'importance de prendre du recul. Madame Sylvie CHEVILLON tient à préciser que nombre d'associations sont respectables et qu'elle entretenait d'excellentes relations avec elles. Elle fait savoir aux membres du Conseil municipal que c'est un travail très difficile et qu'elle sera remplacée pour cela. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE soutient que les remplaçants n'en feront pas autant que Madame Sylvie CHEVILLON et prévient que les associations vont se manifester.

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire rapporte une bonne nouvelle. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal que la municipalité a trouvé un médecin. Les élus demandent si ce médecin est sûr de venir s'installer à FAY-AUX-LOGES. Monsieur Frédéric MURA annonce que ce médecin, salarié dans une clinique, a déjà donné son préavis et arrête ses fonctions fin décembre dans le poste qu'il occupe actuellement. Il précise que ce médecin profitera du mois de janvier 2019 pour mettre en place son cabinet, pour pouvoir exercer fin janvier, voir début février 2019. Monsieur Frédéric MURA signale une difficulté matérielle car le médecin vient avec sa secrétaire qui a accepté de le suivre et que les locaux, dans leur configuration actuelle, ne permettent pas d'accueillir convenablement sa secrétaire. Il précise que la Commune a d'ores et déjà pris contact avec un cabinet d'architecte, dès le mercredi 21 novembre. Madame Marianne HUREL demande si la Commune de FAY-AUX-LOGES est propriétaire des locaux Rue André Chenal et si elle a signé le bail avec le Docteur CHARPENTIER. Monsieur le Maire fait savoir que l'acte d'achat n'a été encore été signé chez le notaire parce qu'un formulaire Cerfa doit être complété et signé par le gérant. Monsieur Frédéric MURA précise que le praticien est d'accord avec le mode de fonctionnement du cabinet médical et accepte la prise en charge des résidents de l'EHPAD Petit Pierre. Ce médecin est médecin généraliste et il a travaillé dans le milieu hospitalier. Il est âgé de 52 ans et a en charge 18 lits. Monsieur le Maire évoque une difficulté dans l'hypothèse où Docteur CHARPENTIER et les deux nouveaux praticiens venaient à se trouver ensemble au même moment. Il précise que dans ce cas, l'un d'eux sera installé provisoirement dans un logement communal.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Paul PERRIN est sollicité par Madame Magali BLANLUET qui souhaite savoir si la voirie de la Rue des Maillets sera entièrement refaite ou bien si du point à temps sera réalisé. Monsieur Paul PERRIN regrette que le tapis ne soit pas refait entièrement. Les travaux auront lieu pour la fin du mois de novembre 2018. Madame Isabelle VAN DER LINDEN se demande si le Département ne doit pas être en charge de la réalisation de ces travaux dans la mesure où il s'agit d'une route départementale. Monsieur Paul PERRIN, qui rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES est à l'initiative de ces travaux, assure que le Département ne doit pas prendre en charge la réfection de la chaussée mais qu'il appartient bien à la Commune de la remettre en état. Madame Isabelle VAN DER LINDEN explique que les rustines font du bruit. Monsieur Paul PERRIN explique que la réfection sera plus rapide de cette manière et que les rustines bien faites ne font pas de bruit. Monsieur le Maire affirme que les rustines font du bruit. Monsieur le Maire et Monsieur Paul PERRIN soutiennent qu'ils ont demandé une réfection complète de la voirie mais que le Département a refusé. Monsieur Paul PERRIN annonce que pour la Rue Ponson du Terrail la prévision de tranchée principale sera terminée vendredi prochain, les raccordements et les traversées de chaussée interviendront ensuite. Il informe les membres du Conseil municipal que les travaux dans le Lotissement de la Grande Croix ont débuté mardi 20 novembre 2018.

Madame Nathalie LE GOFF annonce un troc aux plantes Dimanche 25 novembre 2018, Place Simone Veil, de 10 heures à 12 heures, permettant aux particuliers d'échanger des fleurs, des plantes, des boutures, des graines, des bulbes et des arbustes. Madame Nathalie LE GOFF invite les membres du Conseil municipal à assister à cet évènement et à partager l'information.

Madame Marianne HUREL s'inquiète du défaut d'éclairage Route de la Courie et Rue André Chenal. Monsieur Paul PERRIN répète que les demandes ont été adressées à ENEDIS et que la situation devrait désormais être vite rétablie Route de la Courie. Madame Marianne HUREL insiste

sur le fait que la nuit la Route n'est pas sécurisée, et ce depuis 7 mois. Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec Monsieur CANO, nouvellement nommé à ENEDIS. Monsieur Paul PERRIN rappelle que plusieurs rues sont concernées par cette difficulté. Monsieur Jean-François VASSAL demande à quoi est due l'absence d'éclairage. Monsieur Paul PERRIN soulève un problème d'absence de comptage. Monsieur Frédéric MURA explique qu'auparavant les communes passaient des contrats forfaitaires avec EDF et qu'aujourd'hui il n'est plus possible d'avoir des points sans comptage. Il souligne qu'il a fallu 6 années à ENEDIS pour se rendre compte qu'il n'y avait pas de points de comptage à certains endroits. Monsieur Jean-François VASSAL en déduit que cela coûtera plus cher pour la Commune. Madame Anne BESNIER suggère qu'une mise en demeure soit adressée à ENEDIS pour le rétablissement de l'éclairage dans les rues concernées. Monsieur le Maire souhaite transmettre un courrier pour sensibiliser ENEDIS mais doute d'une action rapide en retour. Monsieur Paul PERRIN ajoute que dans la Rue André Chenal, le problème est dû à la vétusté des installations ENEDIS.

Monsieur Jean-François VASSAL souhaite connaître l'état d'avancement du dossier du relais ORANGE. Monsieur Paul PERRIN signale qu'il n'y a pas de nouveaux éléments depuis la dernière réunion de conseil et précise qu'une boîte de raccordement a été installée. Monsieur le Maire l'informe qu'il a signé un arrêté, suite à la demande de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux, pour réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Fontaine St Côme, du jeudi 08 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, en raison de la réalisation de travaux de tirage de la fibre optique.

Monsieur Jean-François VASSAL regrette que l'article de presse concernant la remise de nouveaux maillots du Crédit agricole aux jeunes footballeurs de l'équipe des U9 (7 et 8 ans) de l'Étoile sportive Loges et Forêt (anciennement Donnery-Fay football club), qui regroupe les communes de TRAINOU, FAY-AUX-LOGES et DONNERY, ne soit pas à l'image de l'engagement de la Commune envers le club. La remise a eu lieu samedi 17 novembre 2018, en présence des familles, des dirigeants et des maires. Il trouve injuste que la Commune ait été englobée dans la critique dans la mesure où nombre d'actions sont faites en faveur du club. Madame Sylvie CHEVILLON regrette que ce soit souvent le cas et juge que cette dénonciation n'est pas correcte. Monsieur le Maire fait savoir que le Président l'a informé que le club de l'Étoile sportive Loges et Forêt, 6^{ème} plus grand club du Loiret, manquait de buts de football et qu'il y avait de la terre dans les vestiaires. Madame Anne BESNIER rappelle que des grattes-chaussures ont été mis en place à l'entrée des vestiaires. Monsieur Frédéric MURA rappelle que les buts de football ont été retiré car ils n'étaient pas conformes et que les buts venant en remplacement sont en commande. Monsieur Philippe BAUMY regrette qu'un tel discours se soit tenu devant les enfants. Monsieur le Maire rappelle l'importance de communiquer positivement. Monsieur Jean-François VASSAL soutient que le club de football a un avantage certain par rapport à certaines autres associations.

Madame Annick GOUDEAU annonce d'ores et déjà que du 12 au 17 novembre 2019 se tiendra à Orléans le premier festival international du film. A l'époque, en 1939, Jean ZAY, l'inventeur du Festival de Cannes, est Ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-arts. Le festival n'avait pas eu lieu à cause de la déclaration de Guerre. À l'occasion de cet événement, la diffusion de 30 films de Cannes 1939 est prévue à Orléans et une exposition, inaugurée par Madame Hélène MOUCHARD-ZAY, aura lieu à la Bibliothèque municipale de FAY-AUX-LOGES au mois d'octobre 2019. Madame Annick GOUDEAU ajoute qu'un reportage sur le sujet a été diffusé sur le journal de France 3.

Monsieur Philippe BAUMY souhaite avoir des informations sur la Salle omnisports de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire signale des difficultés avec cette salle et

PV 2018-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

l'informe que la Mairie a déjà reçu des mails contenant des critiques à l'égard de ce lieu, notamment sur l'éclairage et le chauffage. Monsieur Jean-François VASSAL demande qui est l'élu de permanence désigné pour intervenir en cas de besoin. Madame Anne BESNIER rappelle qu'un ingénieur à la Communauté de Communes des Loges prend sa retraite et qu'une discussion doit être engagée entre la Commune et la Communauté de Communes, notamment pour savoir qui s'occupe des travaux de moindre importance. Monsieur le Maire précise que la Commune doit prendre en charge l'entretien des voiries intercommunales contre un financement de la Communauté de Communes des Loges. L'ingénieur de la Communauté de Communes des Loges assurait le suivi avec les entreprises en charge de la réalisation des travaux. Madame Anne BESNIER ajoute que toutes les communes ne sont pas en capacité d'assurer le suivi. Madame Anne BESNIER rapporte que le sol pour le tennis est très bien. Monsieur le Maire soutient que la salle omnisports est une belle salle et qu'il convient d'organiser une visite.

Monsieur Thierry LESUISSE souligne que le centenaire de l'armistice du 11 novembre fut une très belle cérémonie, en présence d'un très grand nombre de participants. Il remercie Madame Sylvie CHEVILLON pour le travail qu'elle a réalisé.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 20 décembre 2018 à 20 heures.**

La séance est levée à 22H59.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

